

ANNEXE 15
REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 11

Article 1 : le District de la Côte d'Opale organise un championnat seniors féminines à 11.

Article 2 : la Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine a en charge l'organisation de cette compétition.

Article 3 : tous les clubs engagés dans ce championnat acceptent les Règlements Généraux du District.

Article 4 : la participation est réservée aux féminines senior / U20 /U19 / U18 / 3 U17 autorisées médicalement. Ces chiffres s'entendent par feuille de match.
U16 et en dessous strictement interdit.

Article 5 : la CDA désignera les arbitres pour diriger les rencontres.

Article 6 : les rencontres (2x45') se dérouleront le dimanche matin à 10h30 sauf dérogation demandée avant le début du championnat ~~sur un terrain classé en T6 au minimum,~~ sur un terrain classé en T7 au minimum. ***S'il est fait appel à un éclairage artificiel, ce dernier devra être classé.***

ARTICLE 6 bis FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée ~~au District~~ ***dans Footclubs*** dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI ~~et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end~~ et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00. Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Article 7 : les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les commissions compétentes et/ou par le Comité Directeur en application des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue, du District.